

STATUTS

R.C. Plomberie

STATUTS ETABLIS LE 1 SEPTEMBRE 2023 au futur siège social de la société .

Les soussignés

D'une part :

Monsieur RICHOMME NATHAN né le 17 NOVEMBRE 1996 à BRIANCON (05) demeurant 384 rue des TABELLIONS 05100 BRIANCON , pacsé à Madame REVEL LEA née le 23 Avril 1996 à BRIANCON , pacte civil enregistré le 16 Mai 2022

Et d'autre part :

Monsieur DELCROIX Eric marié demeurant au 67 Zone sud LE CHAZAL 05100 BRIANCON né 01 juillet 1979 à MIRAMAS marié à DA FONSECA SANDRA née le 20 Juin 1982 date du mariage le 11 Juin 2005 sous contrat de mariage séparation de biens.

NR

DE

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

FORME OBJET DENOMINATION SOCIALE SIEGE SOCIAL EXERCICE SOCIAL DUREE

ARTICLE 1 FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code du Commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 OBJET SOCIAL

La société a pour objet : PLOMBERIE SANITAIRE ELECTRICITE CHAUFFAGE et VENTE DE PRODUITS DERIVES se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

NR

DE

ARTICLE 3 DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale R.C. Plomberie

Et pour sigle R.C.P

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale , précédée ou suivie immédiatement des mots « Société à Responsabilité Limitée ou des initiales SARL » et de l'énonciation du capital .

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 67 Zone Sud Le Chazal 05100 BRIANCON

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de gérance , et en toute autre endroit par décision extraordinaire de l'ensemble des associés .

ARTICLE 5 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année .

Par exception , le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 DUREE

NR

DE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre Du Commerce et Des Sociétés , sauf prolongation ou dissolution anticipée .

APPORTS CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRES

Les associés apportent à la société la somme de 500 euros soit cinq cent euros.

Sur ces apports en numéraires MR RICHOMME Nathan apporte la somme de 255 euros

MR DELCROIX Eric apporte la somme de 245 euros

Les parts sociales représentant ces apports en numéraires sont libérées à hauteur de 100 % de leur valeur .

La totalité de ces apports en numéraires , soit la somme de 500 euros a été déposé au crédit du compte LCL BANQUE

Ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque LCL 05100 BRIANCON

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés

NR

DE

RECAPITULATION DES APPORTS CONCOURANT A LA FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Apports en numéraires de MR RICHOMME Nathan 255 EUROS

Apports en numéraires de MR DELCROIX Eric 245 EUROS.

TOTAL des apports formant le capital social de 500 euros.

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros , cinq cent euros .

Il est divisé en 100 parts de 50 euros chacune , entièrement libérées ,
souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en
proportion de leurs apports respectifs , à savoir :

A MR RICHOMME Nathan 51 PARTS

A MR DELCROIX Eric 49 PARTS

TOTAL des parts formant le capital 100 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties
entre eux dans la proportion sus- indiquée.

NR

DE

PART SOCIALES CESSION DE PARTS

ARTICLE 9 DROITS ET OBLIGATION ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social .

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

ARTICLE 10 FORME DE CESSION DE PART

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit .

Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt .

Pour être opposable aux tiers , un exemplaire des statuts modifiés est déposé au greffe, éventuellement par voie électronique.

ARTICLE 11 AGREMENT DES TIERS

Les statuts prévoient que le conjoint , ou ascendant ou descendant ne devienne associé qu'après avoir été agréé par les autres associés .

Et qu'une cession de part entre associé soit également soumise à l'agrément.

En cas de cession à une personne extérieure à la société , l'agrément est donné à la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociale .

Les parts sociales seront librement cessibles entre MR RICHOMME Nathan et MR DELCROIX Eric ET MR DELCROIX Eric ET MR RICHOMME Nathan .

NR

DE

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ,autres que les catégories visées ci-dessus qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales .

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 12 DECES D'UN ASSOCIE

En cas de décès d'un associé , la société continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé , sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 11 des présents statuts .

ARTICLE 13 REUNION DE TOUTES LES PARTS EN UNE SEULE MAIN

ARTICLE 14 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et des formalités y afférentes , les comparants font l'élection du domicile de la société R.C Plomberie Chauffage Electricité à l'adresse suivante 67 Zone Sud Le Chazal 05100 BRIANCON .

ARTICLE 15 NOMINATION DU GERANT

Les associés nomment comme unique gérant pour une durée non limitée : MR RICHOMME Nathan , susnommé .

Le gérant présentement nommé accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et affirme n'être d'aucune incompatibilité ou interdiction s'opposant à sa nomination .

Conformément à la loi le gérant , aura , vis-à-vis des tiers , les pouvoirs les plus étendus pour représenter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux .

NR

DE

SIGNATURES

« lu et approuvé »

MR RICHOMME Nathan

Handwritten signature of Nathan Richomme in black ink, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

MR DELCROIX Eric

Handwritten signature of Eric Delcroix in black ink, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

NR

DE